

# Propositions de la CCTHC au vote du C.A. Fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2011

Michel Bulvestre, le 14 septembre 2011

## 1. Qualifications et Finales Interclubs

### 1.1. Dénomination des équipes

Obligation de faire figurer d'abord le code du club, puis le nom de l'équipe (exemples : D05 Tourbillonnantes, H11 Moissonneurs 1)

### 1.2. Modifications des barres en indices de valeur (IV) pour la répartition des équipes dans les 6 divisions :

Division 2 (7 joueurs) : IV supérieur à 57 (au lieu de 55)

Division 3 (7 joueurs) : IV inférieur ou égal à 57 (au lieu de 55)

Division 4 (5 joueurs) : IV compris entre 30 et 37 (au lieu de 28 et 35)

Division 5 (5 joueurs) : IV compris entre 22 et 29 (au lieu de 20 et 27)

Division 6 (5 joueurs) : IV compris entre 14 et 21 (au lieu de 12 et 19)

Division 7 (5 joueurs) : IV inférieur à 14

### 1.3. Attribution des points de classement lors de la phase qualificative

Les points de classement sont depuis quelques années attribués uniquement en fonction du classement de l'ensemble des équipes de 7 joueurs des divisions 2 et 3, d'une part, et de l'ensemble des équipes de 5 joueurs des divisions 4 à 7, d'autre part, sur chaque partie. Le M est fixé à 200 points pour chaque joueur de l'équipe classée première, et la décroissance des attributions de points est telle que les joueurs de l'équipe classée dernière marquent 1 point.

Il est proposé en remplacement une double attribution de points de classements, par équipes et individuelle, et ceci division par division :

#### 1.3.1. Points de classement par équipes

Réduction de la dotation aux joueurs de l'équipe classée première de 200 à 100 points, avec 6 classements, division par division.

#### 1.3.2. Points de classement individuels

Sur chacun des 6 classements individuels, division par division, attribution de 100 points au premier, et décroissance telle que le dernier marque 1 point.

## **1.4. Attribution des points de classement lors des Finales**

Les points de classement lors des Finales sont attribués depuis quelques années uniquement par équipes : à chaque partie et pour chaque match, tout joueur ayant participé à la victoire de son équipe marque 100 points (match nul = 50 points)

Il est proposé en remplacement une double attribution de points de classements, par équipes et individuel.

### **1.4.1. Points de classement par équipes**

Limitation à 50 points au lieu de 100 des points de classement attribués à chaque joueur de l'équipe victorieuse d'un match ( 25 points en cas de match nul)

### **1.4.2. Points de classement individuels**

Etablissement de 6 classements individuels pour chacune des 3 premières parties en poules de 4, soit un classement pour les équipes des divisions Elite et 2 réunies (les 4 équipes qualifiées d'office, et les 12 équipes qualifiées en division 2) et 5 classements pour les 8 équipes de chacune des divisions 3 à 7.

Pour chacune des deux parties en élimination directe, établissement de 8 classements individuels pour chacune des divisions Elite, et 1 à 7.

Pour chaque classement, attribution de 100 points de classement au premier, et décroissance telle que le dernier marque 1 point. Exception : dotation de 200 points au premier du classement individuel lorsqu'il y a 16 équipes en lice en D2, lors des 3 premières parties en 4 poules de 4 équipes.

## **1.5. Alternative : suppression des attributions de points de classement par équipes, et instauration de points de classement individuels division par division, tels que décrits ci-dessus.**

## **2. Règles de la Sélection Nationale Seniors**

2.1. Rappel : à compter de la saison 2011-2012, la Sélection Seniors pour le Championnat du Monde est déterminée par le classement national actualisé au 31 mars.

Proposition : maintien de cette règle de sélection pour la saison 2011-2012, avec ou non mise à l'étude pour la saison 2012-2013 d'un retour à une période de sélection d'un an, sans abattement sur les %S1 réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août de la saison précédente, et avec poids des épreuves conformes au règlement du classement international, à présenter au vote du C.A. Fédéral de janvier 2012.

2. 2. Position de principe sur une forte augmentation du nombre de « qualifiés automatiques FISF », qui pourrait passer pour la FFSc de 20-22 joueurs « Super-Série » à environ 65 joueurs classés dans les 100 premiers du classement international actualisé, au 31 mars ou après Vichy, plus une dizaine d'autres joueurs en vertu d'autres règles de sélection automatique FISF, en fonction des décisions éventuelles du Comité Directeur de la FISF à Aix-les-Bains, le 31 octobre prochain.

Parmi les possibilités :

- accord, mais sous réserve d'une sélection nationale complémentaire ramenée à 10 joueurs, voire moins (nota : cela suppose une réduction significative du montant des subventions individuelles aux joueurs, sauf sans doute pour les C, J, et E ou un effort de financement supplémentaire important).
- accord, mais sous la condition d'un nombre de « qualifiés automatiques FISF » plafonné à 50 joueurs, avec une sélection nationale complémentaire ramenée à 15 joueurs (ou moins ?) (nota : le montant des subventions individuelles serait légèrement réduit ou maintenu à son niveau actuel avec un petit effort de financement supplémentaire).
- refus pur et simple d'une modification des règles actuelles de la sélection.